

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

13 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2009 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Question orale (Article 78 du règlement) | 3 |
| 1.1 | Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « vol d'œuvres d'art » | 3 |
| 2 | Ordre des travaux | 4 |
| 3 | Questions orales (Article 78 du règlement) | 4 |
| 3.1 | Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'émission de la RTBF 'Les douze travaux de Michel Daerden' » | 4 |
| 3.2 | Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « sous-titrage des interviews des émissions et des JT de la RTBF » | 5 |
| 3.3 | Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'évolution du projet de rénovation du Pathé Palace » | 6 |
| 3.4 | Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du suicide » | 8 |
| 3.5 | Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du suicide » | 8 |
| 3.6 | Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé » | 10 |
| 3.7 | Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « arrêtés d'application du décret sur la lecture publique » | 11 |
| 3.8 | Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative aux « mesures de prévention pour l'utilisation du MP3 » | 12 |
| 3.9 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « plan stratégique de transition numérique » | 13 |
| 3.10 | Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « grippe A H1/N1 » | 16 |

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 30.*

1 Question orale (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « vol d'œuvres d'art »

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, une œuvre de René Magritte a été volée dans le musée qui est logé dans la maison même où vécut le couple Magritte à Jette. Cette œuvre intitulée *Olympia* date de 1948 et a une valeur estimée entre trois et quatre millions d'euros.

Mes questions sont de deux ordres. Certaines sont ponctuelles, d'autres plus générales.

Malgré mes recherches, je ne suis pas parvenu à savoir si ce musée dépendait de quelque manière que ce soit de la Communauté française. Est-il propriété de la Communauté? Est-il subsidié? Abrite-t-il certaines œuvres appartenant à la Communauté française?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, quelles sont les mesures de sécurité appliquées dans ce musée qui l'autorisent à conserver des œuvres d'une telle importance artistique et d'une telle valeur financière? Le vol dont il est ici question s'est déroulé en pleine journée, en présence de six personnes étrangères au délit, dont deux touristes qui ont dû être impressionnés par la gestion de nos musées.

Les mesures de sécurité posent donc problème, d'autant que les voleurs n'ont même pas pris la peine de dissimuler leur visage!

Je voudrais savoir si notre administration dispose d'un répertoire complet des œuvres d'art qui lui appartiennent ou dont l'auteur serait, comme c'est le cas pour René Magritte, un artiste majeur de notre Communauté, ainsi que de leur localisation.

Quelle est, de façon générale, la politique de sécurité des œuvres d'art de vos services? Des peintures ou des sculptures ont-elles fait l'objet de procédés spécifiques d'identification numérique?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je voudrais d'abord souligner à quel point le fait évoqué ici m'attriste et me choque.

Le musée René Magritte d'initiative privée n'est pas subventionné par la Communauté française mais il a introduit, le 30 juin 2009, une demande de reconnaissance, conformément au décret du 17 juillet 2002. Cette demande est en cours d'examen par le Conseil des musées et autres institutions muséales. Le bâtiment n'est pas la propriété de la Communauté française et cette dernière n'y a déposé aucune œuvre.

L'administration dispose d'un répertoire complet des œuvres et des objets dont elle est propriétaire. Cet inventaire indique la localisation des œuvres et des objets. La Communauté ne dispose pas de répertoire des œuvres qui ne sont pas sa propriété mais dont l'auteur est un artiste majeur de la Communauté française. Le travail serait exceptionnellement important et inéluctablement lacunaire, s'agissant notamment d'œuvres privées et, dans ce dernier cas, il serait en outre dénué de toute base légale.

Dans le cadre du décret du 11 juillet 2002 sur la protection du patrimoine mobilier de la Communauté française, il est toutefois prévu d'identifier des objets et des œuvres dont l'intérêt artistique, historique, ethnographique et scientifique est exceptionnel.

En juin 2009, j'ai autorisé l'ouverture de l'enquête préalable au classement de 33 objets, œuvres ou ensembles de collections. Des décisions définitives de classement seront possibles dès le début de 2010.

Jusqu'à présent l'œuvre volée au musée René Magritte n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription sur la liste des propositions d'ouverture de classement des chefs d'œuvres et objets exceptionnels par la commission *ad hoc*.

Une partie des œuvres appartenant à la Communauté française est gérée directement dans des réserves qui lui appartiennent. On vient de décider d'ouvrir un vaste entrepôt à Mons. La plupart des autres œuvres est en dépôt dans des musées. Le niveau de sécurité contre le vol est bon, voire très bon. Toutefois, pour éviter les risques d'agression armée, il faudrait de prendre de multiples précautions, ce qui n'est pas toujours possible. Armer les gardiens de musée, par exemple, serait excessif et peu conciliable avec le respect des visiteurs et du personnel.

Je rappelle enfin que depuis de nombreuses années, le ministère a entrepris la numérisation de ses collections.

2 Ordre des travaux

M. le président. - La question de M. Crucke à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « participation de la Communauté française à Europeana », est retirée.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'émission de la RTBF 'Les douze travaux de Michel Daerden' »

M. Richard Miller (MR). - J'ai été étonné d'apprendre que le prochain invité de l'émission « Les douze travaux de... » était Michel Daerden. Après Justine Henin, star du tennis mondial, porte-drapeau du sport belge à travers le monde, exemple pour de nombreuses personnes tant par sa détermination à arriver au sommet du tennis que par son courage et sa force, c'est donc au tour du ministre Daerden d'être l'invité de cette émission. Je suppose que c'est culturel.

Sans m'ériger en juge de la vie de M. Daerden, que par ailleurs j'aime beaucoup, ni des programmes de la RTBF d'ailleurs, je considère qu'inviter un ministre fédéral en exercice dans une émission de divertissement destinée au grand public pose problème.

Combien coûte cette émission? Relève-t-elle exclusivement du domaine récréatif? Ne s'agit-il pas d'une publicité politique déguisée? La commission chargée des communications gouvernementales a-t-elle donné son autorisation? La RTBF a-t-elle d'autres projets de ce genre dans ses cartons?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. - En ce début de législature, je crois utile de rappeler, spécialement à celles et ceux qui viennent de rejoindre cette assemblée parlementaire, qu'il ne m'appartient pas, en tant que ministre de l'Audiovisuel, de porter un quelconque jugement d'opportunité sur les émissions programmées et diffusées par la RTBF.

Le conseil d'administration de la RTBF est seul responsable de la programmation. C'est d'ailleurs pourquoi j'invite votre assemblée à être particulièrement attentive à la prochaine désignation des administrateurs de cet organisme de ser-

vice public.

Cela étant, c'est bien volontiers que je vous apporte les éléments de réponse qui m'ont été fournis par l'administrateur général de la RTBF.

Le concept de base de l'émission « Les douze travaux de... » vise à soumettre une personnalité belge issue du monde du spectacle, de la chanson, des médias, du cinéma, de la politique ou du sport, à douze défis ludiques inspirés par sa vie, sa carrière, sa personnalité.

Ce concept permet de faire découvrir certaines facettes méconnues d'une personnalité médiatique en la sortant de son rôle. Ce principe permet de faire avant tout une émission de divertissement susceptible de plaire à un grand nombre de téléspectateurs. À cet égard, il faut signaler que la première émission consacrée à Justine Henin a mobilisé quatre cent mille téléspectateurs, soit 25 % de parts de marché. Il s'agit donc d'une audience très élevée pour La Une en *prime time*. En outre, il faut considérer que « Les douze travaux de... » est une nouvelle émission qui cadre avec les exigences du contrat de gestion de la RTBF en matière de divertissement et d'objectifs d'audience. Sur le plan de la déontologie, je tiens à préciser qu'il s'agit bien d'une émission de divertissement et non d'une émission d'informations. Elle peut être comparée à « Vivement dimanche » programmée par France 2 depuis 2004, pour citer un exemple proche et bien connu du public francophone belge.

Quant au coût de production, la RTBF me précise qu'il est normal pour une émission de divertissement. Je suis plus que dubitative sur le fait que cette émission puisse être assimilée à une communication gouvernementale ou à de la publicité politique déguisée. Vous constaterez qu'il s'agit d'un choix éditorial de la RTBF et non d'une initiative du ministre. Cependant, si un doute continue à vous tarauder, il conviendrait que vous en parliez à un de vos collègues du fédéral. Michel Daerden est en effet ministre fédéral et c'est donc en premier et dernier ressort à la commission compétente de la Chambre des représentants de statuer sur cette question.

Concernant l'installation d'un studio permanent de la RTBF au boulevard de l'Empereur, je partage votre avis mais comme le message du PS va bien au-delà du seul public de la RTBF, je puis vous assurer que les équipes de télévision des chaînes concurrentes continueront à y être bien accueillies.

Monsieur Miller, je connaissais déjà votre aversion pour les séries télévisées américaines. Après la question que vous me posez aujourd'hui,

je crains qu'il faille désormais ajouter les émissions de divertissement de la RTBF à la liste de ce qui vous déplaît à la télévision.

J'en veux pour preuve le coup de griffe que vous adressez au passage à « La Chaîne », à moins que ce qui vous insupporte, ce soit seulement la présence de Freddy Thielemans, le maïeur socialiste de Bruxelles, dans le dernier numéro de cette émission.

Dans un cas comme dans l'autre, voici quelques précisions à ce sujet. Le concept de l'émission de « La Chaîne » est entièrement basé sur le hasard lié aux démarches effectuées par un candidat dans le cadre de sa recherche de quatre personnes. Ces quatre maillons de la chaîne doivent chacun aider le candidat à répondre à une série de cinq questions sur un thème prédéfini. Le profil de chaque maillon, forgé par l'équipe de production de l'émission en amont de la journée de tournage, est imposé au candidat. Dans l'émission que vous épinglez, le candidat, par ailleurs président de l'association des forains, devait trouver comme quatrième maillon « un employé de l'hôtel de ville ». Pour ce faire, il s'est naturellement présenté à l'hôtel de ville de Bruxelles mais l'épreuve se déroulait en fin d'après-midi, c'est-à-dire en dehors des heures de travail.

Après le refus d'un guide encore présent au rez-de-chaussée de participer à l'émission, le candidat n'a pas eu d'autre choix que de se tourner vers l'employé encore dans les murs de l'hôtel de ville : le bourgmestre. Avec le sens du service au citoyen qu'on lui connaît, Freddy Thielemans a volontiers accepté de jouer le jeu bien qu'il fût en rendez-vous avec M. Louis Michel, que l'on a pu voir à l'écran. Celui-ci aurait sans doute fait de même s'il s'était agi de la cité de la Gadale. J'ose espérer que ce n'est pas cette apparition furtive qui a provoqué chez vous l'aversion pour « La Chaîne » que le MR diabolise depuis quelques décennies déjà. Il n'y a pas lieu de faire un nouveau procès en sorcellerie à la RTBF et au PS.

M. Richard Miller (MR). – Je pense en effet, comme vous le suggérez, que cette question pourrait être traitée au sein de la commission *ad hoc* du parlement fédéral puisque M. Daerden est un ministre fédéral.

Nous avons souvent parlé des séries américaines. Si je ne les aime pas, cela relève d'un choix personnel, mais j'estime qu'une chaîne de service public financée pour des missions précises n'a pas à diffuser de telles séries parfaitement visibles sur des chaînes privées. Je considère que la RTBF sort de ses missions de service public lorsqu'elle diffuse des séries américaines. Pour reprendre un ar-

gument utilisé par M. Nollet, l'argent que l'on retire aux écoles va servir à la RTBF pour diffuser *Californication*.

Quant à la soi-disant aversion des libéraux pour la RTBF, je vous rappelle qu'à la fin des années 1990 et au début 2000, alors que les difficultés budgétaires étaient épouvantables, ce sont les ministres libéraux qui ont continué à financer la RTBF grâce au plan « Magellan ». Je refuse donc votre attaque. Nous voulons simplement que la RTBF remplisse ses missions de service public.

3.2 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « sous-titrage des interviews des émissions et des JT de la RTBF »

M. Richard Miller (MR). – J'ignorais que l'on ne pouvait introduire une question sur un même sujet avant un certain délai. J'y serai attentif la prochaine fois. Je voulais revenir sur la réponse que vous aviez faite à ma question posée au cours d'une précédente séance de commission, relative aux sous-titrages des interviews lors des émissions et des JT de la RTBF.

Si elle n'explique pas tout, la différence de méthodologie dans l'apprentissage des langues entre la Flandre et la Wallonie est flagrante. Les Flamands sont nettement plus performants en langues étrangères que les Wallons et les francophones bruxellois. Ne pensez-vous pas que cela tient en grande partie au fait que les programmes télévisuels en Flandre, informations, divertissements et films, sont diffusés en version originale sous-titrée ?

Permettez-moi de revenir à la question de la mission culturelle de la RTBF qui me tient tant à cœur. Comment voulez-vous que les francophones de Belgique progressent dans l'apprentissage des langues quand tout leur est pré-mâché et traduit comme c'est le cas maintenant ? On ne donne pas au téléspectateur la possibilité d'entendre de l'anglais, du néerlandais ou de l'allemand et d'apprendre. Ainsi entend-on Van Rompuy, Clijsters, Obama, Sharon Stone, Al Pacino parler en français. Or nous disposons d'un instrument qui permet d'éveiller les téléspectateurs francophones à d'autres langues. Un film diffusé en version originale représente pendant une heure trente un exercice aisé de compréhension à l'audition. Un rapide calcul indique que de nombreuses heures de cours sont nécessaires pour égaler une semaine d'émission diffusée en version originale.

Lors de la réunion précédente de la commis-

sion, vous avez répondu qu'« une extension de la diffusion en version originale sous-titrée de films, séries et documentaires pourrait poser la question de l'identité francophone des émissions de la RTBF ». Madame la ministre, ce n'est pas le sous-titrage qui pose la question de l'identité francophone mais bien la diffusion de programmes qui n'entrent pas dans le cadre des missions de service public de la RTBF, et donc de son identité.

Les missions de service public de la RTBF seraient bien mieux remplies avec la diffusion d'émissions conformes à ses missions. Il ne suffit pas de diffuser des séries en français pour se conformer aux missions.

Vous avez également évoqué la préférence persistante du public francophone pour les œuvres doublées. Ne vous méprenez pas sur mes propos, il n'est pas dans mes intentions de vous demander de faire de la RTBF une chaîne néerlandophone ou anglophone. Cependant, il est nécessaire de donner aux téléspectateurs la possibilité d'entendre des émissions en version originale sous-titrée. À l'heure où la Belgique se prépare à présider l'Union européenne, une présidence à laquelle la Communauté française sera associée, je pense qu'en s'ouvrant à des films, des émissions, des réalisations en provenance d'autres chaînes et diffusées en langue originale, la RTBF assumerait mieux encore sa mission de service public.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je serai brève dans la mesure où j'ai déjà répondu régulièrement aux questions du sous-titrage.

Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier si les Flamands ont effectivement une meilleure connaissance des langues étrangères que les francophones. Je constate toutefois que les jeunes Flamands connaissent moins bien le français que leurs aînés. Les interviews télévisées de sportifs et responsables politiques sur la RTBF et sur d'autres chaînes francophones l'indiquent clairement.

Mais venons-en à l'objet de notre discussion. Le contrat de gestion de la RTBF détaille les missions traditionnelles de service public en radio-télévision qui comportent autant l'information que la culture et le divertissement. Gardons cela à l'esprit.

Idéalement, je vous rejoins sur l'intérêt à diffuser des films en version originale allemande, anglaise ou néerlandaise et de proposer des interviews sous-titrées. Mais il faut trouver un équilibre entre éducation et divertissement, entre éducation et accès à l'information. Et il faut trouver

des disponibilités budgétaires et des copies de films doublés et en version originale. D'autres langues pratiquées par d'importantes minorités culturelles en Belgique ou représentatives de groupes linguistiques importants dans le monde devraient bénéficier au moins occasionnellement d'un traitement comparable.

M. Richard Miller (MR). – La remarque à propos d'une connaissance moins grande de la langue française par les jeunes flamands aujourd'hui est tout à fait exacte. Malheureusement, c'est le résultat de choix politiques de la Communauté flamande. Je voudrais connaître le nombre d'émissions réalisées en langue française qui sont diffusées par les chaînes flamandes. Je crois que la télévision flamande diffuse plus volontiers des émissions en anglais ou en allemand plutôt qu'en français. C'est donc un choix politique.

Je retiens votre intérêt pour cette question. Il faut aussi prendre en considération les personnes qui ne relèvent pas de la catégorie de « téléspectateurs moyens », à savoir les étudiants qui essaient d'apprendre les langues étrangères ou les personnes qui apprennent une langue dans le but de trouver un emploi. La RTBF aiderait ces personnes en diffusant davantage d'émissions en langue originale.

3.3 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'évolution du projet de rénovation du Pathé Palace »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le dossier des travaux de rénovation du Pathé Palace a été examiné par la commission de concertation de la Ville de Bruxelles le 15 septembre dernier. Cette dernière a émis un avis favorable, « sous réserve de l'avis de la CRMS pour ce qui concerne les parties classées et sous réserve d'intégrer dans le projet la mise en valeur de la coupole et de la cage de scène originales et de diminuer l'impact de la passerelle et de la rendre plus transparente ».

Pour obtenir son permis d'urbanisme, la Communauté française sera donc tenue de revoir sa copie qui prévoit notamment la dissimulation sous un faux plafond de ladite coupole classée, l'installation d'une passerelle au sein du foyer Paul Hamesse et la destruction de certains éléments scéniques. Or, selon les termes de votre porte-parole qui s'est exprimé récemment dans la presse, la remise en valeur de la seule coupole pourrait s'élever à 2,5 millions d'euros alors que la Communauté française mobilise déjà 5,35 millions pour ce pro-

jet.

J'entends bien que les finances de la Communauté française ne sont pas élastiques et que cette dernière a déjà consenti un effort très important à la réaffectation de ce site. Je suis également sensible à l'avis rendu par la Commission royale des monuments et sites selon lequel « promouvoir le cinéma en dénaturant les éléments originels les plus remarquables n'est pas un parti défendable pour une instance à vocation culturelle ».

Pouvez-vous me confirmer les propos de votre porte-parole ou, à tout le moins, me communiquer une estimation générale de l'incidence financière du respect de l'avis de la Commission de concertation ?

Quelles sont les pistes envisagées pour faire face à l'hypothèse d'une inflation des coûts, sachant que la Communauté française est soumise à un vaste plan d'économie budgétaire et que l'asbl Le Palace n'est probablement pas capable de prendre à sa charge un tel supplément ?

Madame la ministre, j'ai le souvenir d'un de vos communiqués de presse qui annonçait en 2006 que « d'ici 2008, le bâtiment rénové deviendra un nouveau pôle de diffusion et de promotion du cinéma de la Communauté française ». On constate, trois ans plus tard, que ce projet est toujours en rade.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mon porte-parole n'a rien inventé. Le coût de la rénovation de la coupole est en effet estimé entre deux et trois millions d'euros hors TVA.

Pour information, l'étude sur la réfection de la coupole, commandée par la Direction des monuments et sites et datant du mois d'octobre 2008 ne présentait aucune estimation, ni globale ni détaillée.

Dans son avis conforme du 19 août 2009 sur la demande de permis, la Commission royale des monuments et sites regrette que la coupole n'ait pas été retenue dans le projet de rénovation, mais prend acte, qu'à sa demande, l'installation d'un platelage est bien prévue.

Ainsi, je tiens à vous confirmer que, bien que la coupole ne soit plus visible depuis les années 50 (élément qui n'est évidemment pas souligné), il n'entre nullement dans les intentions de la Communauté française de la dissimuler davantage. Cette coupole reste en place. Il n'est néanmoins pas question de procéder purement et simplement à sa rénovation.

Il faut également noter que la salle à l'italienne

originelle est, depuis de nombreuses années, coupée en deux et ne possède plus de balcons latéraux.

Malgré la richesse de ce patrimoine, je m'interroge sur l'utilité de recréer l'espace de la coupole puisqu'il surplomberait un espace qui, lui, n'existe plus.

La Commission royale des monuments et sites regrette également la disparition des anciens cintres en bois à cause de l'aménagement de l'espace administratif du futur cinéma.

Leur maintien n'est pas envisageable étant donné le risque de la charge au feu qu'ils représentent. Les pompiers sont assez « sensibles » sur ce point, pour ne pas dire intransigeants. En outre, ces cintres ne font pas partie du classement.

Enfin, la Commission royale des monuments et sites suggère de renoncer à la passerelle. Cependant pour l'association de défense des personnes à mobilité réduite et les pompiers, c'est apparemment l'unique solution acceptable pour permettre au public et aux handicapés d'accéder facilement et en toute sécurité au foyer Hamesse, qui est classé.

Fait exceptionnel, l'avis consultatif de la Commission de concertation du 15 septembre dernier va plus loin que l'avis de la Commission royale des monuments et sites : il demande d'intégrer au projet, non seulement la coupole, mais également les anciens cintres eux aussi mutilés par des travaux antérieurs à l'acquisition du lieu par la Communauté française.

Le budget approuvé par le gouvernement le 19 décembre 2008 se montait à 5 349 585 euros.

Intégrer la coupole et les cintres n'est pas envisageable par la Communauté française car ce ne serait pas raisonnable dans un projet de réaffectation répondant aux normes. Ce l'est encore moins dans le contexte économique actuel.

Aucune piste n'est actuellement envisagée pour faire face à l'inflation des coûts du projet lié à l'avis de la Commission de concertation. Dès lors, ce dernier devra être réalisé dans les budgets accordés par le gouvernement.

Quant à votre remarque sur les délais de finalisation de ce dossier, je me permets de vous en rappeler les différentes étapes :

L'architecte a été désigné dans le courant du second semestre 2006 ; le projet a été présenté pour la première fois en février 2007 à la Commission royale des monuments et sites qui a remis un premier avis de principe en mai 2007 ; des adaptations ont été effectuées et le Siamu s'est prononcé sur les grands principes d'évaluation en

août 2008 ; un second avis de principe a été donné par la Commission royale des monuments et sites en novembre 2008.

Le permis unique d'environnement a été déposé à la Région et à l'IBGE le 20 février 2009. Un permis d'environnement a été octroyé le 31 juillet 2009. La Commission royale des monuments et sites a remis son avis le 19 août 2009. La Commission de concertation de la Ville de Bruxelles s'est prononcée le 15 septembre 2009.

Les problèmes sont légion mais je puis vous assurer que la Communauté française a mis tout en œuvre pour satisfaire la majeure partie des remarques relatives au patrimoine, à la sécurité et à l'accès des personnes à mobilité réduite afin d'aboutir à un projet culturel cohérent et financièrement acceptable.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre, j'ai simplement repris vos propos sur la chronologie des travaux.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne suis pas responsable de la lenteur de la procédure.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Vous vous êtes montrée trop optimiste. La procédure est toujours longue pour de tels bâtiments. Je note que vous maintenez le budget initial et que les modifications souhaitées ne seront pas prises en considération. J'espère que vous assurerez le fonctionnement du projet car le cinéma d'art et d'essai est confronté à de sérieuses difficultés. À Bruxelles, les salles faisant partie du réseau « Diagonale » luttent contre l'érosion de leur fréquentation. Il n'y a pas si longtemps, l'Arenberg a failli disparaître du paysage et sa situation reste préoccupante. Je vous invite donc à suivre attentivement la situation du secteur en région bruxelloise.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre question ne faisait pas du tout allusion à notre politique relative aux salles d'art et d'essai. Je trouve qu'il n'est pas correct d'avancer de nouveaux arguments dans une réplique.

Je tiens à préciser que le gouvernement a adopté une convention prévoyant que le Pathé Palace obtiendra un budget de fonctionnement de 50 000 euros pendant trois ans ; après cette période, il fonctionnera sur ses fonds propres. La Communauté française contribue activement au développement des salles d'art et d'essai par des subventions afin que le cinéma de qualité conserve sa place dans notre paysage audiovisuel.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous verrons bien quel sera le résultat.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame Schepmans, je vous rappelle que ce bâtiment a été acquis par M. Hasquin. Je ne fais que continuer ce qu'il a entrepris.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le projet a été initié par un gouvernement dans lequel siégeaient MM. Hasquin et Chastel, mais aussi M. Dupont, qui était ministre de la Culture.

3.4 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du suicide »

3.5 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « prévention du suicide »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Par ailleurs, M. Yzerbyt étant retenu par des raisons impératives, c'est M. Elsen qui lira sa question. (*Assentiment*)

Mme Graziana Trotta (PS). – Défi majeur pour notre société, le suicide est heureusement un sujet de moins en moins tabou. Nous devons y attacher une attention accrue. Selon une étude intitulée *The European Review of Suicide and Violence Epidemiology*, en 1995 – dernière année pour laquelle les chercheurs disposaient de statistiques pour notre pays –, 16,6 Belges sur cent mille se sont donné la mort. Ces chiffres placent la Belgique au deuxième rang des pays européens pour le taux de suicide.

Cette étude européenne a également démontré l'existence d'un lien direct entre le nombre de suicides et la conjoncture économique. Dans la situation de crise que nous connaissons aujourd'hui et dont les effets seront vraisemblablement perceptibles longtemps encore pour de nombreuses personnes, ce constat prend un accent particulier dans la mesure où il est légitime de craindre des répercussions négatives sur les prochaines statistiques de suicides.

Ma toute première question est simple : de quand datent les dernières statistiques de suicide en Belgique et partant, en Communauté française ? Observe-t-on une évolution particulière du

nombre de suicides ? Le cas échéant, connaît-on les facteurs qui ont pu influencer cette évolution ?

Madame la ministre, sous la précédente législature, vous avez apporté votre soutien à l'exposition « Le suicide en face » organisée en février et mars derniers.

Aujourd'hui, dans vos nouvelles compétences, quelles initiatives comptez-vous prendre ? Selon le Centre de prévention du suicide, la priorité est à mettre sur les politiques concertées. Par conséquent envisagez-vous une concertation particulière avec la Région et l'État fédéral ?

Il est heureux de constater que la Déclaration de politique communautaire fixe des objectifs précis sur le sujet, avec une priorité donnée aux jeunes et aux personnes âgées. Permettez-moi d'insister une fois encore sur le fait que la conjoncture économique est un facteur déterminant pour le nombre de suicides, il faudra en tenir compte dans la mise en œuvre des politiques.

Enfin, la question du suicide est abordée différemment selon les cultures, les politiques, les personnes. Malheureusement, il n'y a pas de solution facile, de remède miracle, tant le sujet est complexe. Mais sans doute y a-t-il des initiatives intéressantes dans d'autres pays ou régions du monde. À ce sujet, je souhaite savoir si la Communauté française s'est déjà inspirée de telles initiatives et si, dans la négative, elle compte le faire.

M. Marc Elsen (cdH). – Selon l'indice européen 2009 des consommateurs de soins de santé, la Belgique aurait des difficultés à réduire le taux de suicides.

La prévention du suicide est une compétence de la Communauté française sur laquelle nous nous sommes longuement penchés sous la précédente législature, notamment par la rédaction d'un rapport parlementaire et la tenue d'un débat.

Nous avons également voté une résolution demandant au gouvernement de la Communauté française d'élaborer une politique globale, transversale, cohérente et concertée avec les différents niveaux de pouvoir compétents. Permettez-moi d'insister sur la valeur de ces résolutions qui doivent fonder notre réflexion.

La Déclaration de politique communautaire prévoit une réflexion globale sur le mal-être conduisant au suicide. Pour faire le point sur la question, j'aimerais savoir où en est la mise à jour des statistiques ? Connaît-on l'évolution réelle des cas de suicide en Communauté française ? Qu'en est-il de la réflexion du groupe de travail sur le suicide de la Conférence interministérielle de la

santé ? Ne faudrait-il pas veiller à dresser un inventaire des actions menées en Communauté française afin d'avoir une vue d'ensemble des mesures de prévention ? La problématique étant transversale, ne serait-il pas opportun de créer une plateforme de concertation au sein de la Communauté française en regroupant les différents secteurs concernés ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous remercie, madame Trotta, de souligner la complexité de la question. Ce problème est difficile à traiter en dehors d'une véritable concertation car elle nécessite la prise en compte de déterminants économiques, sociaux et culturels. Les événements récents chez nos voisins français montrent combien cette question peut être liée aux difficultés économiques des entreprises et à la manière dont elles mettent leur personnel sous pression.

Nous disposons de données relativement actuelles du nombre de suicides par tranches d'âge pour l'ensemble de la Belgique. Toutefois, nous n'avons pas la certitude que les certificats de décès représentent bien la réalité. Pour des raisons culturelles et religieuses, certaines familles taisent encore les morts par suicide. Par ailleurs, certains décès causés en apparence par des accidents sont en fait des suicides déguisés comme certains accidents de la route, d'autres provoqués par des sports à haut risque ou par la consommation problématique d'alcool ou de substances dégradant dramatiquement l'état de santé.

La prévention du suicide est l'un des thèmes mis en exergue dans la déclaration de politique communautaire. Vous pouvez compter sur moi pour que cette déclaration soit suivie d'actions concrètes. Au vu de la complexité de la question, j'aimerais me donner du temps pour rencontrer les différents acteurs déjà très engagés sur le terrain. Il y a quelques années, différentes recherches préconisaient une prise en charge plus sérieuse et multidisciplinaire des premières tentatives de suicide, parfois banalisées par le monde médical et l'entourage. Les personnes suicidaires ont souvent beaucoup consultés dans les mois voire les années précédant leur passage à l'acte. Il s'agit là non plus de prévention mais de prise en charge qui relève des compétences fédérales pour les médecins, les psychiatres et les hôpitaux, et de la Région pour les centres de santé mentale.

Je souhaite réfléchir à un travail en amont qui identifierait davantage les facteurs à activer collectivement pour éviter la détérioration de la qualité de vie pouvant mener au suicide. Il s'agirait

de renforcer les solidarités et de lutter contre les formes de harcèlement moral, de discrimination et de marginalisation sociale conduisant à la perte d'estime de soi et à l'isolement. Ces deux facteurs sont des causes connues de suicide. Il s'agirait ensuite de travailler avec ma collègue de l'Enseignement pour que l'école soit pour chacun un espace d'espérance et d'ouverture. La lutte contre le suicide est un grand chantier qui nécessite une véritable mobilisation intersectorielle.

Il nous faut mener à bien ce chantier, non parce que nous redoutons un accroissement des chiffres du suicide, mais parce que nous avons le devoir absolu de préserver l'envie de vivre des jeunes, des adultes et des seniors, malgré la crise sociale et économique qui s'annonce.

Je tiens à vous remercier pour le travail parlementaire sur la prévention du suicide accompli lors de la précédente législature. Nous en tiendrons largement compte. Le rapport du 22 juillet 2008 de M. Elsen sur la prévention du suicide dans la Communauté française servira de base de réflexion aux politiques à mettre en place.

Je ne peux que me ranger à l'idée de développer une politique globale, transversale, cohérente et concertée avec les différents niveaux de pouvoirs compétents. J'entends bien mener une réflexion globale sur le mal-être conduisant au suicide. Je terminerai en répondant aussi précisément que possible aux questions qui me sont adressées.

Concernant les statistiques de suicide, le retard accumulé en Communauté française dans le codage des décès se résorbe doucement. Des requêtes permettent, par exemple, de connaître maintenant le taux de décès par suicide, par tranche d'âges, en Wallonie, pour l'année 2008.

Après avoir été suspendu en 2007, le groupe de travail de la CIM a été relancé récemment avec pour objectif d'intégrer la mention du suicide lors de la récolte des informations sur les décès et d'affiner ainsi le recueil de données.

Les suggestions de M. Yzerbyt de dresser un inventaire des actions de prévention existantes et de créer une plate-forme de concertation des acteurs jouant un rôle dans la prévention peuvent être des pistes intéressantes pour organiser le recensement des actions menées et en déterminer d'autres. Cependant, cette plate-forme n'aura toute sa pertinence que si elle permet aux acteurs de différents secteurs et de différents niveaux de pouvoir de s'y rencontrer. Je ne manquerai pas de tenir compte de vos suggestions comme pistes de réflexion.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie

de votre réponse complète et me réjouis que vous estimiez important de développer une action commune avec la ministre de l'Enseignement obligatoire sur la prévention du suicide chez les jeunes.

Selon une équipe de psychologues et de pédopsychiatres de l'ULB, l'école est l'endroit privilégié pour la prévention du suicide des enfants et des adolescents. Il s'agit pour eux du premier lieu où ils pourront trouver une oreille attentive à l'expression d'une situation de détresse. L'engagement des directions d'école dans les projets de prévention est dès lors primordial. J'espère voir se développer une articulation parfaite entre les politiques de la santé et de l'éducation car cela facilitera grandement la prévention du suicide.

M. Marc Elsen (cdH). – Sans en faire une question d'ego, je vous remercie d'avoir fait référence au rapport. Je voudrais revenir très rapidement sur trois éléments.

Premièrement, j'insisterai particulièrement sur la résolution rédigée dans le but de dresser toutes les pistes concrètes et signée par les représentants des quatre partis. Il s'agit d'un effort collectif qui jette de bonnes bases pour le futur.

Deuxièmement, la conférence interministérielle reprendrait ses activités, ce qui est évidemment une bonne chose.

Troisièmement, je soulignerai, comme l'a fait ma collègue, l'importance de mener un travail transversal entre les niveaux de pouvoir. Le travail accompli par les services du ministère de la Santé publique de l'État fédéral ne peut que nous être profitable. La transversalité doit aussi être envisagée entre les différents ministres compétents de la Communauté, à savoir la ministre de la Santé, la ministre de l'Enseignement mais aussi la ministre de la Jeunesse, même si la problématique du suicide ne se limite pas à la jeunesse, les personnes âgées étant également de plus en plus touchées. C'est d'ailleurs le signe d'une société en mal-être. Il nous appartient de développer des initiatives en ce domaine.

3.6 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé »

M. Marc Elsen (cdH). – Le 21 janvier 2003, notre parlement votait le décret portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Ccof,

visant la création du comité francophone de coordination d'aide aux personnes et de santé. Créé à la suite des accords de la Saint-Quentin, ce comité a deux missions. La première consiste à organiser une concertation afin de rendre les politiques de santé et d'aide aux personnes les plus cohérentes et les plus efficaces possibles. La deuxième consiste à rendre des avis aux pouvoirs législatifs et exécutifs de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, d'initiative ou sur demande de ces pouvoirs.

En 2006 et 2007, les membres du comité ont été désignés pour la durée de la législature par les différents gouvernements compétents. Le comité s'est réuni pour la première fois en septembre 2008. La DPC et la DPR précise d'ailleurs que les gouvernements veilleront à ce que le comité francophone des politiques d'aide aux personnes et de santé se réunisse effectivement.

À mon sens, c'est un organe important car il constitue un lien entre les différentes entités fédérées et un lieu de concertation précieux, la santé et l'aide aux personnes étant des compétences fragmentées entre les différents niveaux de pouvoir qui nécessitent la mise en place de politiques croisées Régions-Communauté. Le comité francophone est donc un outil que nous devons valoriser sous cette législature. Son travail pourrait être une source de richesses tant pour la réflexion dans ce parlement que pour le travail du gouvernement.

Les nouveaux membres du comité ont-ils été nommés par le gouvernement ? Les présidents et vice-présidents ont-ils déjà été désignés par le gouvernement sur proposition du comité ? Des avis ont-ils déjà été demandés par le gouvernement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous, je pense que le comité francophone des politiques d'aide aux personnes et de santé est un organe de liaison et de concertation précieux, compte tenu de la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. La récente DPC prévoit des *task forces* et des réunions communes des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof afin de renforcer les politiques des régions et des communautés. De même, elle énonce que le gouvernement veille à ce que le comité francophone des politiques d'aide aux personnes et de santé soit effectivement réuni. L'accord de coopération portant création de ce comité prévoit en son article 9 que ses membres sont nommés pour la durée de la législature. Le règlement d'ordre intérieur adopté en 2008 précise en son article 3 que leur mandat

prend fin à la désignation des nouveaux membres.

En attente des nouvelles nominations et en vertu de cet article 3, l'ancien comité s'est réuni le 14 septembre. Il a notamment chargé son secrétariat de demander aux exécutifs de procéder rapidement au renouvellement afin qu'il puisse travailler dans le cadre d'un mandat réactualisé et d'une légitimité incontestable. Un courrier de rappel est en préparation.

Le comité n'a pas encore élu ses vice-présidents ni proposé un candidat à la présidence aux exécutifs. En attendant, la présidence est assurée par un des vice-présidents sortant, les exécutifs n'ayant pas, sous la législature précédente, désigné la candidate proposée.

L'administration de la Communauté française chargée du secrétariat du comité a adressé un courrier aux ministres-présidents des exécutifs concernés en date du 31 août 2009, les invitant notamment à procéder à la désignation des membres du comité pour la nouvelle législature. La procédure de renouvellement est donc en cours.

Le gouvernement n'a formulé aucune demande d'avis ni sous la nouvelle législature, ni sous la précédente.

De sa propre initiative, le comité a cependant adopté, le 29 mai 2009, un avis intitulé « Comment éviter les dérives de la commercialisation dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé ». Il a en outre constitué en son sein une commission chargée de travailler sur la problématique de l'harmonisation des statuts de la personne handicapée.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre pour ses réponses qui mettent en évidence la nécessité d'accélérer le dispositif de renouvellement. Il est urgent de doter rapidement ce comité des instances nécessaires à son fonctionnement.

Je regrette cependant le faible nombre d'avis donnés jusqu'ici. Nous bénéficions d'un lieu de concertation qui peut donner une légitimité à un certain nombre d'avis. Je plaide donc pour que ce comité puisse rapidement se mettre en place et ainsi montrer tout le dynamisme qu'on est en droit d'attendre de lui.

3.7 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « arrêtés d'application du décret sur la lecture publique »

M. le président. – Mme Persoons étant ab-

sente, je propose que Mme Schepmans lise sa question. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous voici à l'aube d'une nouvelle législature, de nouveaux projets sont, sans doute, déjà en route mais ce n'est pas pour autant que nous devons oublier les anciens dossiers que nous avons vu passer, parfois dans l'urgence et sur le fil, lors de la législature précédente.

Laissez-moi donc revenir un instant sur le décret « relatif au développement des pratiques de lecture organisé par la « Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ». Nous avons voté ce décret en toute fin de législature, le 27 avril 2009 pour être précise et, pour rappel, le groupe MR s'était abstenu sur le texte proposé. Notre abstention se justifiait notamment en raison du nombre de dispositions qui devaient être mises en œuvre par des arrêtés d'application. Lors de l'examen du projet de décret en commission, nous vous avons interrogée sur ces arrêtés d'application et vous nous aviez répondu préférer attendre que l'installation du nouveau gouvernement avant de les élaborer. Au vu du texte et de son manque d'ambition, on peut comprendre votre réaction.

Mais vous revoici ministre de la Culture et, histoire de poursuivre dans l'étrange avec ce décret, ma première question portera sur l'absence de publication du texte. À ce jour, il est introuvable, que ce soit sur le site du *Moniteur belge* ou sur *Gallilex*. Qu'en est-il ?

Ma deuxième question portera sur les arrêtés d'application. Le texte étant censé entrer en vigueur le 1er janvier 2010, pourriez-vous me dire, madame la ministre, où en est la préparation des arrêtés ? Le Conseil des bibliothèques a-t-il été consulté ? Dans l'affirmative, dans quel délai espérez-vous boucler le dossier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le texte voté le 28 avril 2009 et sanctionné par le gouvernement le 30 avril a été transmis au Centre de documentation administrative pour traduction et demande de publication au *Moniteur belge*. J'ai interrogé le service à plusieurs reprises sur l'évolution du travail. J'ai appris dernièrement que la traduction serait terminée vers le 20 octobre. Il pourra ensuite être envoyé au *Moniteur belge*.

Les services du gouvernement ont travaillé à la préparation des arrêtés et le Conseil des bibliothèques publiques sera bien évidemment consulté. Toutes les garanties de la consultation pour avis figurent dans le décret du 10 avril 2003 relatif au

fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

Les arrêtés d'application seront proposés à la consultation avant la fin de l'année de façon à ce que le décret entre en vigueur en 2010 comme prévu.

Il va de soi que je reste à la disposition de Mme Persoons et de Mme Schepmans pour tout renseignement utile.

3.8 Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative aux « mesures de prévention pour l'utilisation du MP3 »

Mme Fatiha Saïdi (PS). – La Commission européenne vient de revoir les normes en matière de volume sonore des baladeurs afin de limiter les risques de lésions auditives. Cette décision me réjouit car je suis particulièrement attentive à ce danger, en particulier pour les jeunes, qui sont généralement des utilisateurs assidus.

Les risques sont réels et scientifiquement démontrés : utiliser son baladeur à des niveaux sonores trop élevés pendant plus d'une heure par jour, toutes les semaines pendant cinq ans, peut entraîner des pertes auditives irréversibles. L'accoutumance rend également les jeunes particulièrement vulnérables. En Europe, cela concerne entre deux et dix millions de personnes.

Il y a plus d'un an, mes collègues du parlement fédéral ont déposé une proposition de résolution tendant à améliorer l'information, à accroître le contrôle et à limiter davantage les émissions sonores de ces appareils.

Cette proposition de résolution contient plusieurs recommandations qui concernent à la fois le fédéral et notre Communauté, à savoir la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation aux dangers d'un mauvais usage des lecteurs MP3 et des jouets sonores, ainsi que la promotion d'une étude sur l'état de santé auditif de la population belge et des jeunes en particulier.

Même si nous pouvons nous réjouir de la nouvelle norme de 89 décibels souhaitée par l'Europe, il n'en demeure pas moins que nous devons mobiliser toutes les ressources possibles pour agir maintenant à l'égard de tous les publics car on sait qu'en matière de santé, il existe des fractures sociales. Il convient dès lors de sensibiliser tous les parents.

Madame la ministre, je voudrais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour endiguer le phénomène. Le cas échéant, ces mesures devront bien entendu être coordonnées avec vos collègues de la Communauté ou d'un autre niveau de pouvoir. Pour ce qui est de la Communauté française, je songe notamment à Mme Simonet, qui a en charge les CPMS, à M. Nollet, qui peut travailler avec l'ONE, ou à Mme Huytebroeck, qui peut élaborer et diffuser des outils d'information sur cette question en collaboration avec le secteur de la jeunesse.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. - Comme vous l'évoquez très justement, une série de mesures sont à prendre en matière d'utilisation du MP3. Parmi elles, la réglementation sur les normes relatives au volume sonore des baladeurs constitue un élément important qu'il convient d'adapter avant ou parallèlement à toute action de sensibilisation. S'il existe déjà des directives européennes pour les baladeurs, elles ne couvrent pas tous les types utilisés. Il importe donc d'étendre les directives existantes et d'obtenir des industriels des solutions qui protégeront le consommateur. Plusieurs solutions techniques sont d'ailleurs envisagées, comme abaisser le volume maximum du baladeur.

En ce qui concerne votre première question, plusieurs approches existent. L'approche en promotion de la santé tentera de déterminer préalablement ce qui pousse les jeunes à « s'enfermer » littéralement dans un bruit qui les assourdit : ont-ils besoin de se rendre sourds à la réalité difficile de notre monde ? C'est en comprenant davantage ce qui les pousse à ces comportements que nous serons en mesure d'élaborer avec eux une campagne susceptible de les toucher.

Par ailleurs, l'enquête nationale de santé, réalisée par questionnaire tous les quatre ans, depuis 1997, auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, collecte notamment des données sur la santé auditive. Les analyses réalisées montrent que les problèmes d'audition restent stables entre 1997 et 2004. Les conséquences d'une utilisation excessive se traduiront probablement dans plusieurs années.

Mme Fatih Saïdi (PS). - Je remercie la ministre de sa réponse. J'ajouterai simplement que cette information pourrait être concertée entre les différents niveaux de pouvoir. Pour illustrer mon propos, j'évoquerai l'enquête sur le bruit qui a été réalisée en Région bruxelloise et qui est portée par Mme Huytebroeck. À cette occasion, on a constaté un niveau de bruit excessif dans les classes, pré-

judiciable aux enfants, particulièrement aux plus jeunes. Sur la plaquette réalisée à la suite de l'enquête, on mentionne tous les bruits environnants comme ceux des avions ou des voitures en oubliant les jouets qui sont pourtant largement utilisés par les enfants et les jeunes. On aurait pu y ajouter les MP3.

3.9 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « plan stratégique de transition numérique »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). - La Déclaration de politique communautaire rappelle à juste titre les potentialités du passage généralisé à la diffusion numérique. Ce passage est prévu pour décembre 2011. Cette évolution doit permettre d'élargir le nombre de programmes radio-phoniques et télévisuels diffusés et de répondre ainsi au goût d'un plus grand nombre d'auditeurs et de téléspectateurs. Cela permet aussi de renforcer le pluralisme du paysage audiovisuel, de créer de nouvelles opportunités, notamment culturelles, de dynamiser les filières de création, de production et de distribution de contenus audiovisuels.

Consciente de ces enjeux, la Communauté française a adopté en juillet 2007 un plan stratégique de transition vers le numérique (PSTN). Ce plan contenait une série d'échéances précises. Toutefois, le 31 mai 2009, le ministère de la Communauté française, représenté par le SGAM et le Conseil supérieur de l'audiovisuel, a clôturé une procédure conjointe de consultation publique relative au lancement de services audiovisuels numériques et au suivi du PSTN. Aux yeux du gouvernement et de ses partenaires, il était effectivement « devenu nécessaire de recueillir l'opinion de toutes les parties qui vont s'engager dans la transition numérique en Communauté française et de procéder à une réévaluation des priorités fixées par le Plan ». Les conditions économiques, techniques et politiques ayant évolué, les orientations prises dans le PSTN en 2007 ne peuvent être intégralement mises en œuvre.

Il faut rappeler notre dépendance aux décisions internationales, tant mondiales qu'euro-péennes. Dans sa communication sur le dividende numérique intitulée « Tirer pleinement profit du dividende numérique en Europe : pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage du numérique », la Commission européenne plaide pour une action coordonnée.

Dans un peu plus d'un an, nous basculerons

irréremédiablement dans le numérique et une nouvelle ère audiovisuelle s'ouvrira. Le temps presse et il convient de savoir comment ce passage sera géré par notre Communauté et par les partenaires impliqués dans l'aventure. Je souhaite donc que nous puissions faire le point sur l'état de ce dossier.

Pourriez-vous tout d'abord nous préciser ce qui a déjà été réalisé et ce qui ne pourra pas être mis en œuvre des prévisions du PSTN de 2007 ? Les contributions publiques issues de la consultation du CSA et du SGAM sont aujourd'hui accessibles sur le site du régulateur indépendant de l'audiovisuel. Une analyse de ces apports a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue ? Que reprenez-vous de ces contributions, au demeurant peu nombreuses ?

Une redéfinition du PSTN a-t-elle déjà été opérée et pourriez-vous nous en communiquer la substance ? En particulier, la diffusion gratuite prévue est-elle remise en question ? La répartition des canaux entre les services audiovisuels et les services mobiles de télécommunication est-elle remise en cause ? Des solutions particulières permettant de garantir l'accès au numérique pour les radios indépendantes ont-elles été mises en exergue ?

Enfin, la mise en œuvre du plan implique la gestion du dividende numérique. Comme l'exprime la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement estime que les fréquences numériques appartiennent au domaine public de la Communauté française et que l'attribution de ce dividende doit relever d'une régulation publique et non du jeu de la concurrence. Toutefois, nous savons que la Commission européenne plaide pour une action coordonnée, laquelle serait susceptible de remettre en cause le spectre des canaux réservés à la Communauté française. Où en sommes-nous dans cet aspect particulier du dossier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Pour plus de clarté, je ferai un état de l'exécution du Plan stratégique de transition vers la radiodiffusion numérique en suivant sa phase opérationnelle.

Le lancement commercial du DVB-H, appelé aussi Télévision mobile personnelle, n'a pu se faire en 2008. La RTBF a bien effectué les tests sur le canal 36 pour s'assurer de la qualité de la couverture DVB-H dans l'agglomération bruxelloise, mais deux écueils ont entravé la mise en œuvre de la phase commerciale. D'une part, les opérateurs de téléphonie mobile, indispensables au développement de ce type de télévision, se sont fait tirer l'oreille et un seul d'entre eux a manifesté de l'intérêt pour l'expérience. D'autre part, les constructeurs de récepteurs DVB-H ont cessé un temps de

les développer. Je reviendrai sur certains aspects de la question.

Le développement d'une offre de DVB-T2 portable est acquis depuis l'année dernière. Un multiplex propose désormais La Une, La Deux et La Trois et les radios de la RTBF ainsi qu'Euronews. Un accord conclu entre la RTBF et la Communauté germanophone a intégré la diffusion du JT du BRF, le service public germanophone, par incrustation dans le signal Euronews.

La mise en œuvre du plan FM a quelque peu éclipsé le développement d'une offre numérique pour les radios. Confrontés à des investissements dans la FM, les opérateurs n'ont pas manifesté d'intérêt notable.

Le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels a opéré les modifications législatives nécessaires à l'adaptation de la contribution des distributeurs de services et d'opérateurs de réseau donnant accès à des services non linéaires.

Une étude a été menée en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin sur la lutte contre la fracture numérique. Celle-ci a notamment démontré que la première raison de cette fracture n'était pas le coût mais plutôt le manque de connaissance de l'environnement numérique.

Des négociations bilatérales avec les pays voisins ont été menées sur le plan strictement technique pour organiser la phase transitoire prévue par la Convention de Genève de juin 2006. Les négociations sur la phase définitive de mise en œuvre du plan de Genève 2006 se poursuivent.

Un comité de suivi du PSTN n'a pas été mis en place, ce qui a amené le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le ministère de la Communauté française à lancer une consultation publique.

Cet état des lieux est synthétique et je me tiens à la disposition des membres de cette commission pour leur fournir des informations plus précises.

Comme vous le faites remarquer, les contributions déposées dans le cadre de la consultation publique sont accessibles sur le site du CSA. Fin octobre, le CSA et le ministère devrait établir une synthèse, accompagnée d'hypothèses opérationnelles.

Je constate comme vous que peu de contributions ont été déposées. Il y a à cela plusieurs raisons et j'en pointerai deux en particulier. Premièrement, en Belgique, la télévision numérique est avant tout l'affaire des réseaux câblés, ceux des télédistributeurs et de Belgacom. Deuxièmement, le marché est incertain avec des techno-

logies parfois concurrentes nécessitant de lourds investissements. Or les opérateurs, qui a priori ont la plus grande capacité d'investissement dans les réseaux numériques terrestres en télévision, sont aussi les opérateurs de télécommunication qui cherchent encore à rentabiliser de lourds investissements dans la téléphonie mobile de troisième génération.

J'en viens à une première synthèse des contributions et donc à l'actualisation des options initiales du PSTL. La RTBF n'est pas la seule à encore défendre le développement d'une offre DVB-H. C'est le modèle économique lié à cette technologie qui pose question. Le modèle de la gratuité est d'emblée écarté. Quant au modèle payant, la difficulté réside dans la répartition des coûts entre les différents intervenants : éditeurs, distributeurs et opérateurs de réseau. Le passage de la norme MPEG2 à la norme MPEG4 est réaliste mais pose problème pour le parc de décodeurs actuellement utilisés. Le développement de la télévision haute définition et la TNT dans plusieurs pays européens, mais aussi sur des plates-formes numériques câblées ou par satellite en Belgique, fait que l'absence de priorité de développement de celle-ci en numérique terrestre dans notre communauté pourrait être remise en cause.

En radio, le développement d'une offre numérique ne semble pas être une priorité. Concernant le dividende numérique, les contributions sont très contrastées, selon qu'elles émanent d'opérateurs de télécommunication ou de radio-diffuseurs. Les premiers sont favorables à la transformation de canaux numériques destinés initialement à la télé en canaux devant permettre le développement de nouveaux services mobiles à large bande. Les seconds plaident pour le maintien des canaux dans le périmètre de la radio-diffusion. La décision finale reviendra à la Commission européenne, qui entend dédier d'autorité les canaux litigieux au service mobile à large bande et aux constructeurs de décodeurs numériques TV qui ont déjà prévu de ne plus rendre accessibles les services utilisant les canaux précités.

Sur la base de ces contributions trop peu nombreuses et contrastées, il est difficile de se prononcer catégoriquement sur la révision de tout ou partie des options du PSTL. Sur ce point, j'attends des conclusions plus précises et des hypothèses de la part du CSA et du ministère. Dans l'intervalle, il importe d'être vigilant sur la question du dividende numérique. Si celle-ci va grandement dépendre d'une décision de la Commission européenne, il faut aussi évaluer l'impact de l'affectation de ce dividende au service mobile à large bande. En clair, il s'agira de gérer entre niveaux de

pouvoir cette évolution apparemment strictement technique.

Vous évoquez un passage de la Déclaration de politique communautaire qui rappelle que les canaux télé font partie du patrimoine de la Communauté et que leur attribution future devra relever de la régulation publique et non du simple jeu de la concurrence. Pour comprendre la problématique, il faut rappeler quelques points. Les radio-fréquences ont historiquement été liées à un type d'utilisation répondant à certaines de leurs caractéristiques propres. Des bandes de fréquences ont ainsi été définies internationalement pour la radio, la télévision, la radio-navigation ou encore pour les liaisons satellites. La numérisation des radio-communications a déspecialisé en partie ces bandes et rendu celles-ci perméables. En Belgique, la répartition des compétences entre l'État et les communautés correspondait techniquement à cette séparation en bandes et à l'exercice exclusif des droits d'utilisation sur ce domaine immatériel. Par ailleurs, le mode d'attribution des radio-fréquences varie selon leur utilisation. Une mise aux enchères règle l'octroi des licences de téléphonie mobile, alors que l'attribution de radio-fréquences en radio-télévision s'inscrit dans un modèle de régulation tenant compte d'objectifs d'intérêt général et fondé sur le pluralisme et la diversité culturelle. Cela explique le passage cité de la DPC. Pratiquement, il faudra organiser sous peu une concertation entre l'État fédéral et les communautés. Ce sera une des tâches du comité interministériel de la radio-diffusion et des télécommunications mis en place par un accord de coopération. Celui-ci n'avait pas encore eu l'occasion à ce jour de se saisir d'un dossier d'envergure.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je remercie la ministre de ses réponses effectivement techniques. Il y a urgence dans le dossier car, quoi qu'il arrive, la fin de la diffusion analogique aura bien lieu le 30 novembre 2011.

J'espère que la ministre restera attentive aux besoins de la Communauté française. En effet, il est important de signer des accords bilatéraux avec les pays limitrophes vu que la Conférence mondiale des radiocommunications a également apporté des modifications dans l'attribution de la bande de diffusion qui nous préoccupe.

Restent les questions de l'accès pour tous aux programmes diversifiés et du coût.

3.10 Question de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « grippe A H1/N1 »

M. Jacques Morel (ECOLO). – La perspective d'une épidémie de grippe A/H1/N1 a déjà suscité quelques questions qui ont été adressées en séance plénière à vous-même, comme ministre de la Santé, et à vos collègues de l'Enseignement et de la Petite Enfance. Les réponses ont permis de mettre en lumière les mesures prises ou à prendre pour ces secteurs. Je n'y reviendrai donc pas.

Cependant, cette possible épidémie a le mérite de nous forcer à nous interroger davantage sur la capacité de la Communauté et des institutions de mobiliser de façon cohérente et coordonnée un système de santé et de développer une communication claire, pédagogique, nuancée sur le problème et la manière de le prendre en compte collectivement.

En effet, l'information sur le sujet souffle le chaud et le froid, ce qui pour tous les protagonistes est particulièrement préoccupant : « monsieur tout le monde » se demande pourquoi on s'énerve devant une grippe qui n'est pas plus grave que les autres ; les médecins généralistes se demandent pourquoi tout d'un coup les antiviraux ont retrouvé un soupçon d'efficacité ; les communes se demandent pourquoi on veut leur faire gérer la chaîne du froid pour stocker les vaccins et tout le monde s'étonne que cette grippe, apparemment banale, conduise à faire creuser des fosses communes dans certains cimetières bruxellois.

Tout ce brouhaha est malencontreux et ne permet pas de distinguer les inquiétudes des vrais risques, ce qui est de l'ordre du probable ou du possible, les menaces et les réels dangers. Cela génère beaucoup d'inquiétudes souvent inutiles et même stériles.

Aujourd'hui, vous disposez à la fois des compétences en matière culturelle et de santé. Il s'agit là d'une belle opportunité de délivrer un message cohérent et compréhensible sur des supports médiatiques adéquats destinés au grand public ou à des publics spécifiques.

Mes questions porteront surtout sur la cohérence et sur la nécessaire coordination de la communication et du plan d'action.

La semaine dernière encore, les observations transmises par l'Institut de santé publique faisaient état d'une incidence assez faible. Qu'en est-il de la gravité annoncée et de l'importance probable de cette pandémie ?

Le centre névralgique du plan d'urgence se situe à l'échelon fédéral et est donc éloigné du terrain. En outre, le gouvernement fédéral est loin d'être le seul niveau de pouvoir concerné. Existe-t-il un plan communautaire assurant le relais ? Qu'en est-il de l'articulation des secteurs qui dépendent de la Communauté française ? Une coordination interministérielle est-elle prévue ?

La Belgique compte six ou sept ministres de la Santé et la dispersion des compétences constitue un écueil considérable pour la planification d'interventions de ce type. Cette pandémie nous fournit une belle opportunité d'adopter des mesures de décloisonnement ou de complémentarité. La Déclaration de politique du gouvernement va d'ailleurs dans le sens d'une transversalité accrue. Quelles leçons la ministre tire-t-elle de ce qui se passe actuellement ? Quelles initiatives prendra-t-elle pour améliorer la collaboration transversale ?

Le site fédéral « influenza.be » souffre de nombreux retards de mise à jour des procédures et délivre très peu d'informations utiles. Il n'y a quasiment rien sur le « comment faire » et encore moins de données permettant une lecture critique des événements. Par ailleurs, la ministre n'ignore sûrement pas que 10 % de la population sont analphabètes et que, pour bon nombre de personnes, le jargon médical est totalement hermétique.

La Communauté française ne devrait-elle pas produire une communication claire, non terrorisante et non commerciale, à destination des professionnels et des publics concernés ? Il me semble que les espaces disponibles pour la promotion de la santé sur les chaînes télévisées pourraient diffuser les recommandations du secteur public.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'Organisation mondiale de la santé et l'*European Center for Disease Prevention and Control* assurent une surveillance épidémiologique. En Belgique, l'Institut de santé publique assure une stricte surveillance épidémiologique de la circulation et de la virulence du virus, ce qui permet d'évaluer régulièrement la situation et, au besoin, d'adapter les stratégies à mettre en œuvre par le Commissariat interministériel influenza.

Si le niveau de gravité de l'infection au virus A/H1N1 semble rester pour l'instant modéré, le nombre de cas enregistré est en nette augmentation depuis deux semaines. En effet, selon le dernier rapport hebdomadaire « Influenza » de l'ISSP pour la semaine du 28 septembre au 4 octobre, le nombre de cas estimé de grippe A/H1N1 en Belgique a plus que doublé, passant de 1 873 à 4 733 cas ; ce nombre avait déjà doublé la se-

maine précédente. Ces données de surveillance révèlent une augmentation de la circulation du virus influenza et, selon les critères établis, la Belgique est actuellement en situation d'épidémie. Malgré cela, aucun excès significatif de mortalité n'a été constaté.

Comme vous l'indiquez très justement, c'est le pouvoir fédéral, par le biais du Commissariat Influenza, qui assure la coordination générale des actions de gestion de l'épidémie en collaboration avec les entités fédérées, conformément au plan national Influenza. C'est également ce Commissariat qui assure la coordination avec les instances internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'*European Centre for Disease Prevention and Control*.

Depuis la mi-juillet, comme le prévoit le plan national de lutte contre la grippe, le Commissariat Influenza a été placé sous l'autorité du SPF Intérieur. Depuis lors, quatre cellules ont été intégrées au centre gouvernemental de coordination et de crise : la cellule de gestion, instance de décisions politiques ; la cellule d'évaluation Ceval, la cellule d'information Celinfo et enfin la cellule économique et sociale Ecosoc. C'est le Commissariat Influenza qui définit les mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation. Ces mesures sont ensuite validées par la cellule de gestion à laquelle participe mon cabinet.

C'est ainsi que les modalités d'utilisation et de distribution des vaccins, qui devraient être disponibles dans les prochaines semaines, sont discutées au comité scientifique du Commissariat Influenza. Les modalités de gestion et de distribution des stocks de vaccins sont négociées par le Commissariat Influenza, l'administration du SPF Santé et l'Agence fédérale du médicament avec les associations de pharmaciens et de médecins généralistes. Les résultats de ces discussions et négociations aboutissent à des propositions qui sont soumises au fur et à mesure pour validation à la cellule de gestion. C'est ainsi que la vaccination des personnels de santé des hôpitaux, programmée à partir du 18 octobre prochain, a été approuvée par la cellule de gestion ce 28 septembre.

Les cabinets du ministre-président, d'Éliane Tillieux, de Harald Mollers, ministre de la Santé de la Communauté germanophone, et le mien participent activement aux travaux de la cellule de gestion. Afin d'assurer un maximum de synergies, des concertations ont lieu entre les cabinets préalablement à toute réunion et lorsque les décisions validées en cellule de gestion concernent les compétences des communautés et/ou régions, l'application de ces décisions est également coordonnée.

Par ailleurs, c'est la cellule d'information Celinfo qui est responsable de la communication vers les différents publics cibles. Ces dispositions permettent d'assurer la cohérence des informations et communications vers les médias et le public. Toutes les communications que la Communauté française adresse à ses publics cibles et ses administrations sont systématiquement validées par Celinfo.

Votre remarque au sujet du site « *influenza.be* » réservé aux professionnels est tout à fait pertinente. Il est effectivement très difficile pour les professionnels de la santé d'obtenir une information pratique et actualisée via ce site, ce qui entraîne un nombre important d'appels téléphoniques vers le *call center* et le numéro unique que mon administration met à disposition à la Direction générale de la Santé.

Conscient de ce problème, mon cabinet a demandé lors de la dernière réunion de la cellule de gestion le 28 septembre que le site pour les professionnels de la santé soit amélioré, régulièrement actualisé et rendu plus convivial. C'est un préalable indispensable à la mise en place d'un *call center* centralisé pour les professionnels. J'ai cependant déjà donné mon accord de principe. La prochaine mise à disposition du vaccin A/H1N1 nécessitera en effet une information précise et facilement accessible pour les médecins de terrain.

L'utilisation d'espaces télévisuels pour la diffusion de recommandations tout public relatives à l'épidémie pourrait entraîner un effet de panique. Cela ne me semble donc pas pertinent actuellement. Si une position différente venait à être prise dans les semaines à venir, elle le serait en accord avec Celinfo et serait validée par tous les partenaires de la cellule de gestion.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Il existe un conflit entre l'information diffusée par la Communauté française sur la grippe saisonnière et l'épidémie de grippe A/H1N1 dont on parle partout. Cette situation d'épidémie pourrait être un beau cas d'école pour mettre en place un programme de santé publique qui est malaisé. Depuis avril, nous tentons d'élaborer un plan de réaction à l'épidémie A/H1N1. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une catastrophe de santé publique, nous peinons pourtant à concerter utilement les différents acteurs des plans opérationnel et communicationnel.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 10.*